

LA GESTION DES CIMETIERES SANS PRODUITS PHYTO SANITAIRES A MERU

Préambule :

La loi n°2014-110 dite loi Labbé du 6 février 2014 encadre l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle interdit les usages de produits phytosanitaires à l'ensemble des personnes publiques dont les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Dans ce contexte, la ville de Méru a devancé la loi en mettant en place une politique de gestion 0 phyto sur l'ensemble de ses secteurs, y compris cimetières et sites sportifs, dès le printemps 2016.

La ville a signé la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eaux et des milieux aquatiques avec l'Agence de l'eau et la Région, avec un engagement au niveau 5 correspondant à l'arrêt total de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces entretenus par la commune dans les 3 ans.

Dans ce cadre, la ville a pu par ailleurs bénéficier d'un appui technique du bureau d'études Ecologic pour travailler sur la gestion différenciée tout particulièrement.

Les subventions de l'Agence de l'eau et de la Région ont permis l'acquisition de matériels facilitant le travail et notamment le désherbage des espaces publics (tracteur avec brosse de désherbage pour les caniveaux et trottoirs, désherbeur thermique de chemin, réciprocatours, broyeuse à plaquettes...).



Les cimetières de MERU :

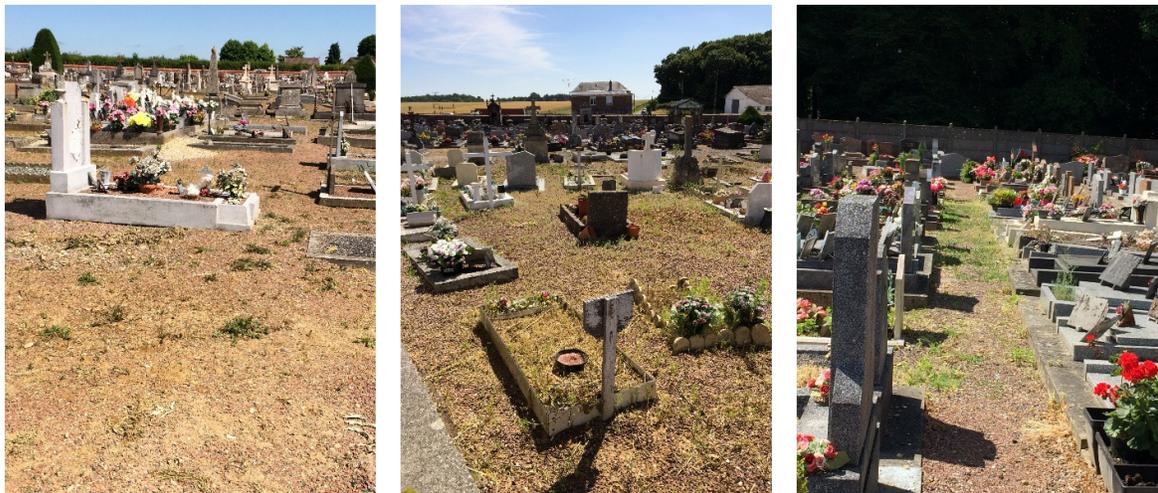
La commune dispose de 3 cimetières :

- L'ancien cimetière d'une superficie de 17 830 m² dont 5 500 m² d'allées (non compris les inters tombes),
- Le cimetière dit « paysagé » d'une surface de 11 700 m² ouvert en février 1993 et son extension en cours de réalisation sur environ 8 000 m²,
- Le cimetière de Lardières (hameau de Méru) qui couvre 1 520 m².



Les débuts difficiles sans produits phytos ...:

Avant l'engazonnement, le cimetière ancien c'était ça !



2016 et 2017 ont été les deux années les plus difficiles en termes de gestion des cimetières car la ville ne disposait pas encore de matériel ni de recul sur l'évaluation du temps à consacrer à l'entretien de ces espaces particuliers. A cette époque, la seule alternative aux produits phytosanitaires est le désherbage manuel : la binette faisait loi !

Devant le découragement des équipes, le mécontentement des usagers, le temps passé pour un résultat insatisfaisant, d'autres « solutions » sont testées :

- Le **traitement au vinaigre** par pulvérisateur a été utilisé sur une courte durée, essentiellement sur la voirie mais l'odeur était forte et désagréable, les adventices sont éliminées en surface mais les plants vigoureux plus anciens résistent, et comme tout produit, il ruisselle dans le sol et rejoint les nappes phréatiques qu'il peut acidifier.
- Un **produit de synthèse « bio », à base d'acide pélargonique** à titre expérimental a également été essayé sur la voirie et sur certaines parcelles d'espaces verts : le résultat est inefficace et onéreux car c'est un produit qui s'attaque au système foliaire mais n'éradique pas le système racinaire.
- La ville fait l'acquisition d'un **désherbeur thermique** qu'elle teste sur le cimetière : là encore, l'essai n'est pas concluant, en partie du fait d'une mauvaise utilisation certes. Mais l'éclatement des cellules dû à la chaleur laissait un feuillage noircit et inesthétique sans détruire le système racinaire ; cette pratique favorisait par ailleurs la pousse des autres graines du sol à cause au réchauffement. De plus, c'est une solution qui reste relativement onéreuse. L'appareil est vite oublié...

Ne reste finalement que la binette qui donne sûrement le meilleur rendu : inconvenient, ce n'est « humainement » pas supportable pour les agents au vu du temps passé et du résultat : les interventions sont chronophages et décourageantes.

Changement de méthode !

Après deux saisons chaotiques à essayer de maintenir les cimetières « propres » et du fait des réclamations et des mécontentements manifestés par les usagers, une réflexion sur l'engazonnement des cimetières est lancée.

Le premier engazonnement se réalise à l'automne 2018 sur quelques allées du vieux cimetière avec un mélange spécial à pousse lente, avec environ 150 kg sur 500 m².

Le mélange est à base de 5% de micro-trèfle gazonnant, les 95% restant étant constitués de fétuques variées et 15% de ray grass. C'est un mélange de la Maison des gazons, référence MDG 221, dosage 30g/m².
Prix : 18 centimes HT le m²

Gazons ZONES URBAINES DURABLES

MDG 221 MICRO

VEGETALISATION DES ESPACES URBAINS CONTRAIGNANTS



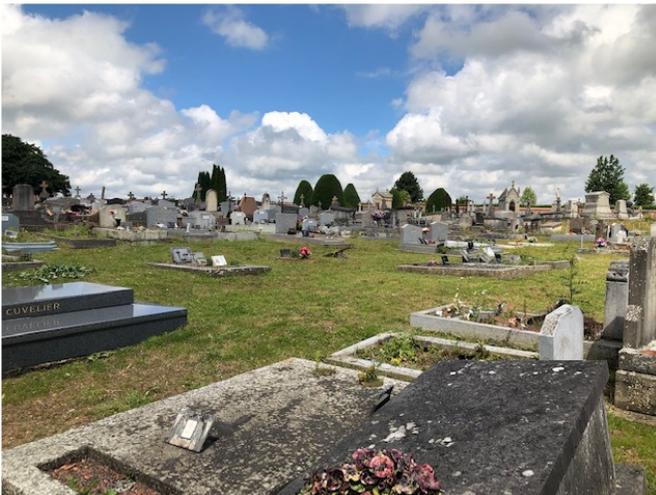
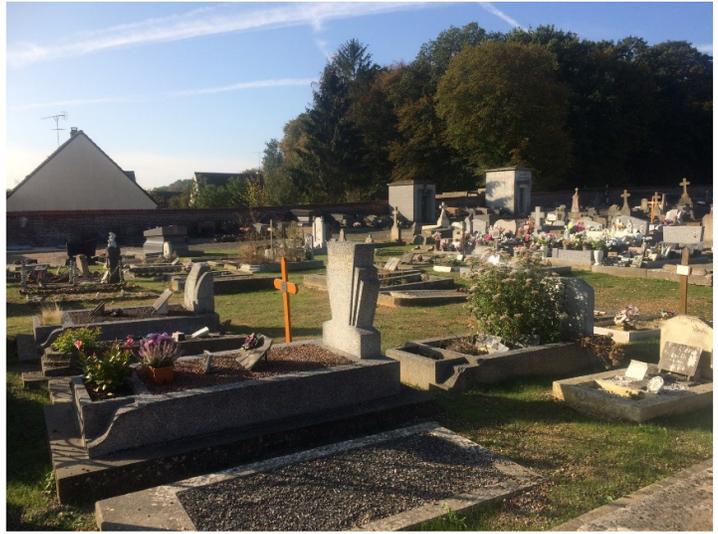
% Composition (% en poids)	
35%	Fétuque ovine DUMAS 1
20%	Fét. rouge demi-traçante GREENLIGHT
15%	Fét. rouge gazonnante BELLEAIRE
15%	Ray-grass tétraploïde TETRAGREEN
10%	Fét. rouge traçante MYSTIC
5%	Micro-trèfle gazonnant enrobé PIPOLINA



Graines au gramme : 1 108
Dose de semis* : 25 à 30 g/m²
Conditionnement : sac de 15 kg
* Donnée indicative selon technique et période de semis

L'ALTERNATIVE AU DÉSHÉBAGE !

- # Enherbement des sols pauvres, secs, peu profonds
- # Bonne pérennité et maintien de l'aspect esthétique
- # Entretien limité : 4 à 6 tontes/an selon l'année et le site



Par la suite, du fait d'une rupture de production de graines de micro-trèfle, le service espaces verts essaye à l'automne 2019 un nouveau mélange à pousse lente MDG 421 de « la maison des gazons » avec un dosage à 20g/m² sur un autre secteur du cimetière ancien et sur la totalité du cimetière de Lardières (allées comprises).

Le mélange est à base de fétuques, ray-grass et agrostide et présente une meilleure résistance à la sécheresse et un rendu visuel plus esthétique car les gaminées sont très fines.

300 kg ont été semés sur le reste des allées intermédiaires.

Prix : 16centimes HT le m²

Gazons ZONES URBAINES DURABLES

MDG 421 EXTREME

La végétalisation durable avec agrostide ténue !



%	Composition (% en poids)
40%	Fétuque ovine RIDU
15%	Fétuque ovine QUATRO
20%	Ray-grass tétraploïde TETRAGREEN
10%	Fét. rouge demi-traçante GREENLIGHT
10%	Fét. rouge traçante HASTINGS
5%	Agrostide ténue HIGHLAND



Graines au gramme : 1 575
Dose de semis* : 15 à 20 g/m²
Conditionnement : sac de 15 kg
* Donnée indicative selon technique et période de semis

- # Tolérant aux stress et conditions pauvres
- # Bel aspect esthétique : espèces naturellement fines et denses, limite le salissement
- # Entretien réduit : peu de tontes et peu de déchets de tontes

Au total 450 kg de graines ont été semées sur deux ans sur environ 1 250 m² d'allées.

La tonte est réalisée à l'aide d'une tondeuse à batterie avec 4 passages à l'année afin de maintenir les cimetières propres à la fois pour les usagers mais aussi les cérémonies qui y sont organisées.



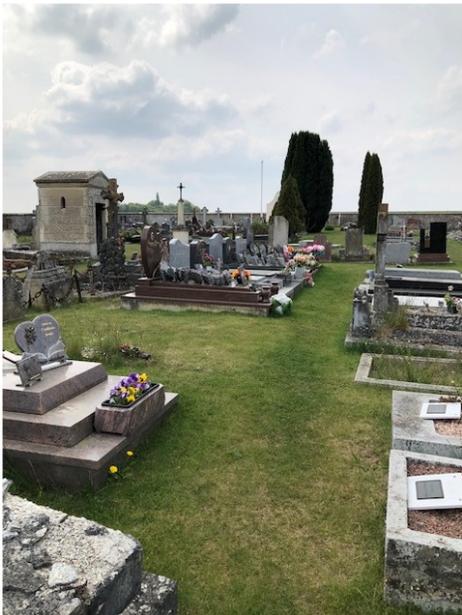
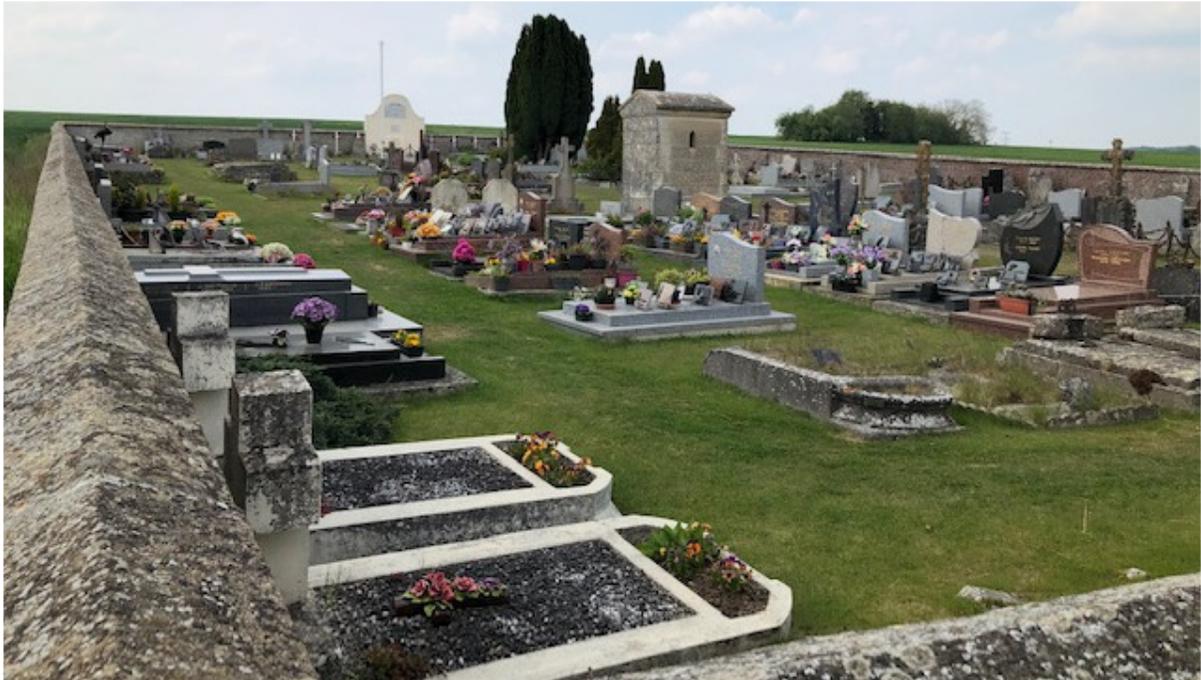


L'engazonnement total du cimetière de Lardières

Au début :



Aujourd'hui :



Parallèlement, nous avons réfléchi à la **végétalisation des inters tombes**, là où il n'était pas possible de passer la tondeuse, avec des tapis de sedums et une plante couvre sol du nom d'*Herniaria glabra* (appelée également « turquette »).

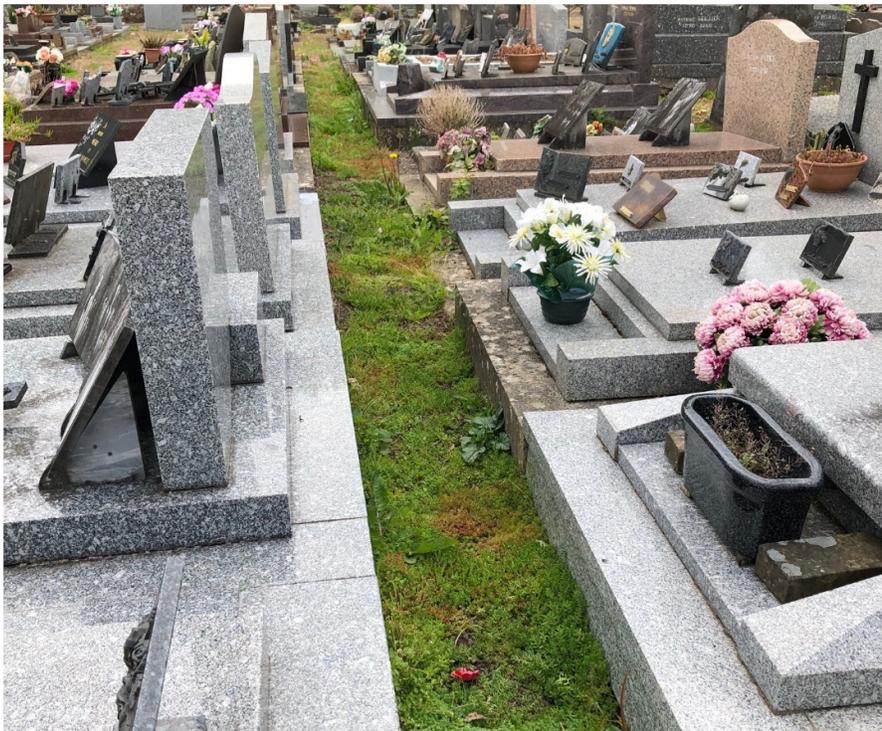
Le Sedum :

Appelé aussi Orpins, ce sont des plantes succulentes ou plantes grasses de la famille des crassulacées. Ces plantes sont résistantes à la sécheresse et aux écarts de température, aimant les sols drainés.

Floraison d'août à novembre.

Il existe plus de 400 variétés de sedum avec des plantes hautes 50/60 cm et basses 10/20 cm.

Nous avons favorisé ces plantes sous forme de tapis car facile à mettre en œuvre ; par ailleurs, grâce à la toile, moins d'adventices se développent. Un seul arrosage a suffi pour la reprise.



La turquette :

Herniaria glabra, herniaire ou turquette.

C'est une plante vivace persistante de couleur vert clair qui fait office de couvre sol (de 5 cm de haut à 70 cm de large).

La floraison se réalise de mai à juillet.

Elle pousse facilement en sol aride entre les pierres avec peu de profondeur de sol.

La plantation se fait en micro-motte.

Elle est sans entretien.



Autres plantes utilisables :

Antennaria dioica , Sedum spectabile , Gypsophile rampant...

Mais un désherbage alternatif mécanique reste nécessaire...

Le service espaces verts est équipé d'un désherbeur de chemin mécanique Lypco WPD d'une largeur de 155 cm.

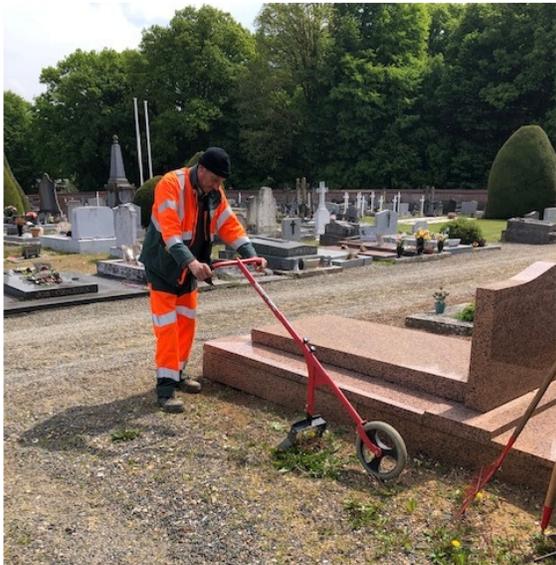
Appareil adapté sur un attelage trois points de tracteur.

4 passages à l'année.



Un ratissage et un roulage sont réalisés après cette intervention.

Par ailleurs, un binage manuel reste nécessaire pour une parfaite finition au ras des tombes.



La communication : indispensable !

Foire d'octobre 2018

ENTRETIEN DU CIMETIÈRE

La ville de Méru a anticipé la règle du Zéro phyto qu'elle applique depuis 2016 développant parallèlement des procédés de destruction des mauvaises herbes compatibles avec le respect de l'environnement (vinaigre, binette, bras mécanique relié à un tracteur, brosse désherbeuse...) L'arrêt de l'utilisation de produits phyto-sanitaires a nécessité des mesures d'adaptation en particulier dans les deux cimetières. Plusieurs solutions ont été mises en œuvres mais n'ont pas donné de résultats satisfaisants.

L'affectation d'un agent supplémentaire dédié spécifiquement au désherbage est prévue.

Par ailleurs, plusieurs carrés du cimetière vont être engazonnés avec des semis à pousse lente donnant un aspect comparable à celui des cimetières anglo-saxons.

Panneau d'information sur le site du cimetière ancien, octobre 2018

Penser autrement la gestion du cimetière...



Le « zéro phyto » est en vigueur depuis le 1 janvier 2017 : il oblige les collectivités à relever de nouveaux défis en vue de protéger la ressource en eau, la santé publique et les équilibres naturels.

La gestion des espaces verts d'une commune doit désormais se réaliser avec la mise en place de techniques alternatives de désherbage et par une gestion différenciée des espaces verts et de nature.

Concernant l'entretien des cimetières proprement dits, dans un premier temps, la ville s'est tournée vers le traitement mécanique des « mauvaises herbes ».



Après plusieurs mois d'utilisation de ces méthodes, force est de constater que les résultats ne sont à la hauteur des attentes de la population sur certains secteurs du cimetière. Il convient en conséquence de réfléchir à de nouvelles solutions.

C'est pourquoi, l'engazonnement des allées intermédiaires est apparu comme une alternative écologiquement intéressante et économiquement viable. Le but est de :

- Permettre un entretien plus efficace tout en stabilisant les sols,
- Supprimer l'usage des produits chimiques polluants,
- Transformer les cimetières en espaces de nature à part entière, dans la ville, propices au recueillement et à la méditation

Ainsi, en septembre dernier, la ville a fait le choix d'expérimenter cette nouvelle pratique sur les carrés les plus anciens (entourés d'un trait jaune sur le plan ci-contre).

Ces 5 secteurs, qui vont par ailleurs faire l'objet de reprise de concessions, ont été enherbés avec un mélange à pousse lente constitué majoritairement de fétuque (80%), de ray-grass (15%) et de micro-tréfle (5%).



Les résultats, tout justes visibles, feront l'objet d'une première évaluation au printemps prochain. Si l'essai est concluant, l'engazonnement des allées intermédiaires devrait être généralisé à l'ensemble du cimetière.

D'autres réflexions sont par ailleurs à l'étude notamment sur le traitement des espaces situés entre les tombes. La prochaine étape de végétalisation du cimetière consistera à expérimenter l'installation de tapis de sedum en « inter-tombes ».



Le méruvien mai /juin 2019

ENTRETIEN DU CIMETIÈRE



La ville de Méru a anticipé la règle du Zéro phyto qu'elle applique depuis 2016 développant parallèlement des procédés de destruction des mauvaises herbes compatibles

avec le respect de l'environnement (vinaigre, binette, brosse désherbeuse...).

Pour enrayer ce phénomène au sein du cimetière, plusieurs carrés ont été engazonnés avec des semis à pousse lente, donnant en outre un aspect comparable à celui des cimetières anglo-saxons. De plus, des bandes de sedum ont été posées pour combler les espaces réduits (inter-tombes).

A noter par ailleurs que suite à la réalisation d'un état des lieux de l'ancien cimetière, des concessions non entretenues par les familles ont été reprises*.

**pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avérait nécessaire, conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'engager une procédure pour remédier à cette situation.*

Panneau Foire d'octobre 2019

ENTRETIEN DU CIMETIÈRE



La ville de Méru a anticipé la règle du Zéro phyto qu'elle applique depuis 2016, développant parallèlement des procédés de destruction des mauvaises herbes compatibles avec le respect de l'environnement (vinaigre, binette, bras mécanique relié à un tracteur, brosse désherbeuse...).

L'arrêt de l'utilisation de produits phyto-sanitaires a nécessité des mesures d'adaptation en particulier dans les deux cimetières.

Ainsi, pour protéger la santé des visiteurs et des jardiniers, l'espace est entretenu :

- manuellement (binette, bineuse maraîchère, gouge, brûleur thermique...)

ou

- mécaniquement (herse rotative, tondeuse...).



Initiée en 2018, la Municipalité a décidé de poursuivre la phase expérimentale en réalisant l'engazonnement de ces cimetières anciens, avec des semis à pousse lente donnant un aspect comparable à celui des cimetières anglo-saxons. Des tapis de Sedum et des plants d'Hernaria ont pris place entre les tombes.

En outre, un agent supplémentaire dédié spécifiquement au désherbage a été affecté au cimetière.

Les sites entretenus et la présence de végétaux, y compris des "mauvaises herbes" sont le signe d'une gestion responsable et écologique du cimetière. La ville de Méru et ses agents vous remercient pour votre indulgence pendant cette phase de transition.

Le Méruvien mars /avril 2021

ENTRETIEN DU CIMETIÈRE

Afin de protéger l'environnement, la santé des visiteurs et des jardiniers, la Commune a fait le choix d'entretenir ses cimetières manuellement (binette, bineuse maraîchère, gouge, brûleur thermique...) ou mécaniquement (herse rotative, tondeuse...).

Pour enrayer le phénomène de "mauvaises herbes", en respectant la règle du zéro phyto, plusieurs carrés de l'ancien cimetière et du cimetière de Lardières ont été engazonnés avec des semis à pousse lente, donnant, en outre, un aspect comparable à celui des cimetières anglo-saxons. Des bandes de Sedum et des plants d'Hernaria ont quant à eux pris place pour combler les espaces réduits (inter-tombes). Cette solution permet également de préserver la biodiversité en place et à venir. Il s'avère en outre plus rapide de tondre que de désherber des surfaces en graviers. L'entretien est également plus simple, donc moins coûteux.

Les cimetières méruviens se transforment ainsi en espaces de nature à part entière, propices au recueillement et à la méditation.

Cimetière de Lardières



Reprise de concessions (carré 1) après les travaux



Cimetière paysager



L'extension du cimetière paysager

